

## Présentation

**Prénom, Nom, Age, Village de résidence, Profession**

**Et antériorités associatives ou électives éventuelles !**

### Aussac-Vadalle :

- **Superficie : 1760 hectares**
- **50 Km de voirie, dont 17 km de routes goudronnées**
- **565 habitants répartis sur 3 villages :**
  - Vadalle
  - Ravaud
  - Aussac

**La Grange, le Chalet de la Boixe et le Moulin de Ravaud complètent la zone urbanisée.**



**51 enfants sont scolarisés en CE1 et CE2.**

**L'équipe enseignante : Dorian Guédon (directeur) , Christine Giat**

**L'école, située derrière la mairie, est organisée en R.P.I. avec les communes d'Anais (PS, MS et CP) et de Tourriers (CM1 et CM2).**

***Une navette scolaire gratuite pour les familles assure le transport des enfants entre chaque école***

## Rôle du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, élu pour **6 ans** au suffrage universel direct, représente les habitants de la commune.

Ses attributions sont très larges depuis la loi du 5 avril 1884, qui le charge de régler « **par ses délibérations les affaires de la commune** ».

On appelle **délibérations** l'ensemble des mesures votées par le conseil municipal.

**Son champ de compétences** s'étend à l'urbanisme, l'action sociale, l'école primaire, le logement, la santé, l'environnement, la culture, etc...

*Les communes bénéficient de la clause de compétence générale leur permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant de leur niveau.*

Le Conseil Municipal **élit** le **Maire** et les **adjoints**, ses **représentants au sein des différentes instances et forme des commissions municipales chargées d'étudier les projets**.

Le Maire est à la fois **l'exécutif local et représentant de l'État** sur le territoire communal.

Il dispose de pouvoirs et responsabilités propres en tant qu'autorité locale : il est seul compétent pour représenter la commune, il est responsable de l'exécution des délibérations, il est chargé de la police municipale, il est le chef hiérarchique du personnel municipal.

En tant qu'agent de l'État, il participe à l'organisation des élections, à la publication des lois. Le Maire est également Officier de Police judiciaire et Officier d'État Civil : il célèbre les mariages et tient les registres d'État Civil de la commune.

Enfin, il **préside le Conseil Municipal**, dont il organise les travaux et exécute les délibérations.

**Les élus** : Le Conseil Municipal est composé de 15 élus. Parmi eux, le Maire et 3 adjoints, qui forment le Bureau Municipal. Les adjoints sont Officiers d'Etat Civil et O.P.J., ils ont vocation, dans l'ordre de leur nomination, à suppléer le Maire si celui-ci était empêché.

Le Maire peut en outre, sous sa responsabilité, déléguer aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux, une partie de ses fonctions. La nature et les limites de ces délégations sont fixées par le Maire, par voie d'arrêté.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « **Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local** ».

## **Charte de l'élu local**

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul **intérêt général**, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale,

# Situation Territoriale

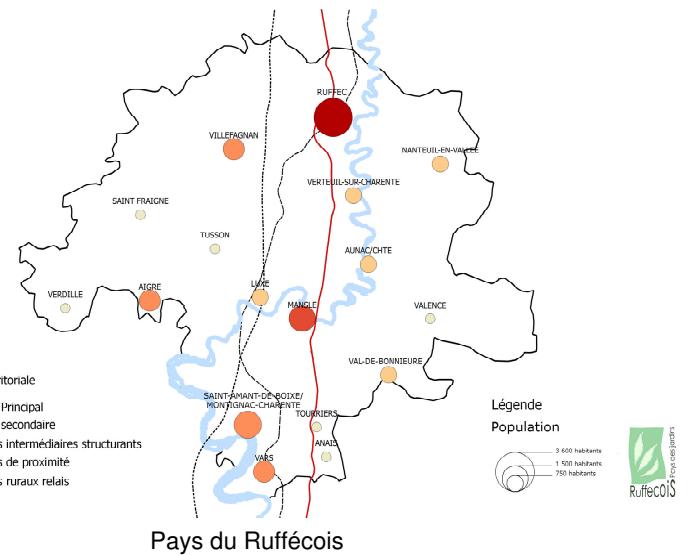


## Arrondissement de Confolens

Elle regroupe 54 communes et compte 22 652 habitants.



**Le SIVOS ATAV gère le Regroupement Pédagogique Intercommunal : RPI Anais, Tourriers, Aussac-Vadalle**



## Aussac- Vadalle

### Instances de mutualisation

Sivos ATAV



SIAEP



SYBVT



SMVOS  
St Amant de Boixe



Syndicat de Fourrière animal  
de la Charente



Syndicat d'Energie



Agence Technique de la Charente  
De la Charente



CNAS



### Commissions communales

CCAS



CCID



Finances



Liste électorale



### Instances de représentation

Carrières



Défense



CALITOM



Sécurité Routière



Tempête



Canicule



Des commissions facultatives sont proposées par la communauté de communes de Cœur de Charente et par le Pays du Ruffécois

# Situation financière

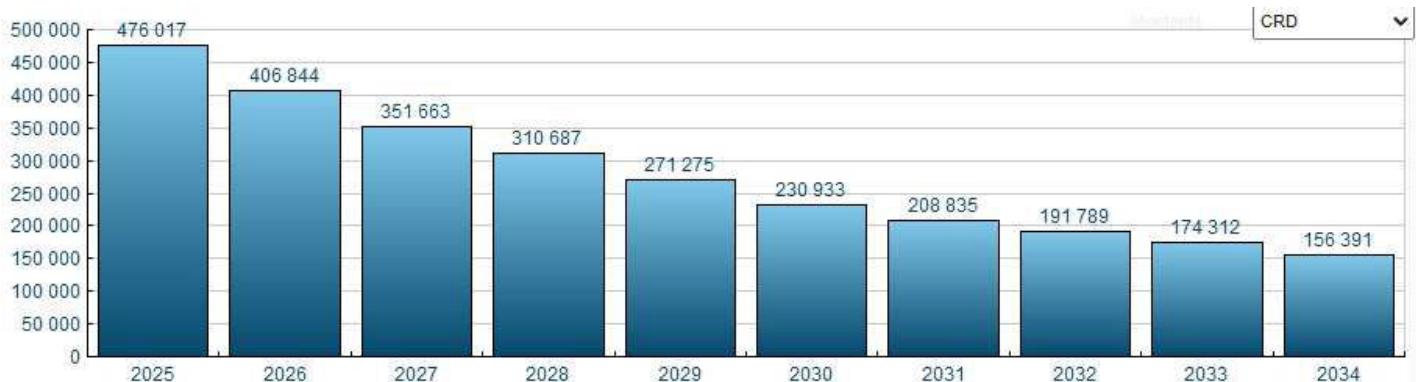
Dépenses et Recettes de Fonctionnement : **695 517 €**

Dépenses et Recettes d'Investissement : **732 191 €**

Total du budget 2025 : **1 427 708 €**

Pour mémoire en 1995 le budget était de 188 912 €

La dette communale :



**Capacité de désendettement = 2,62 années.**

*Cela correspond au nombre d'années pour solder la dette.*

L'endettement est considéré comme maîtrisé lorsqu'il est compris **entre 3 et 6 ans**.

**Taux (ratio) d'endettement = 0,82 années.**

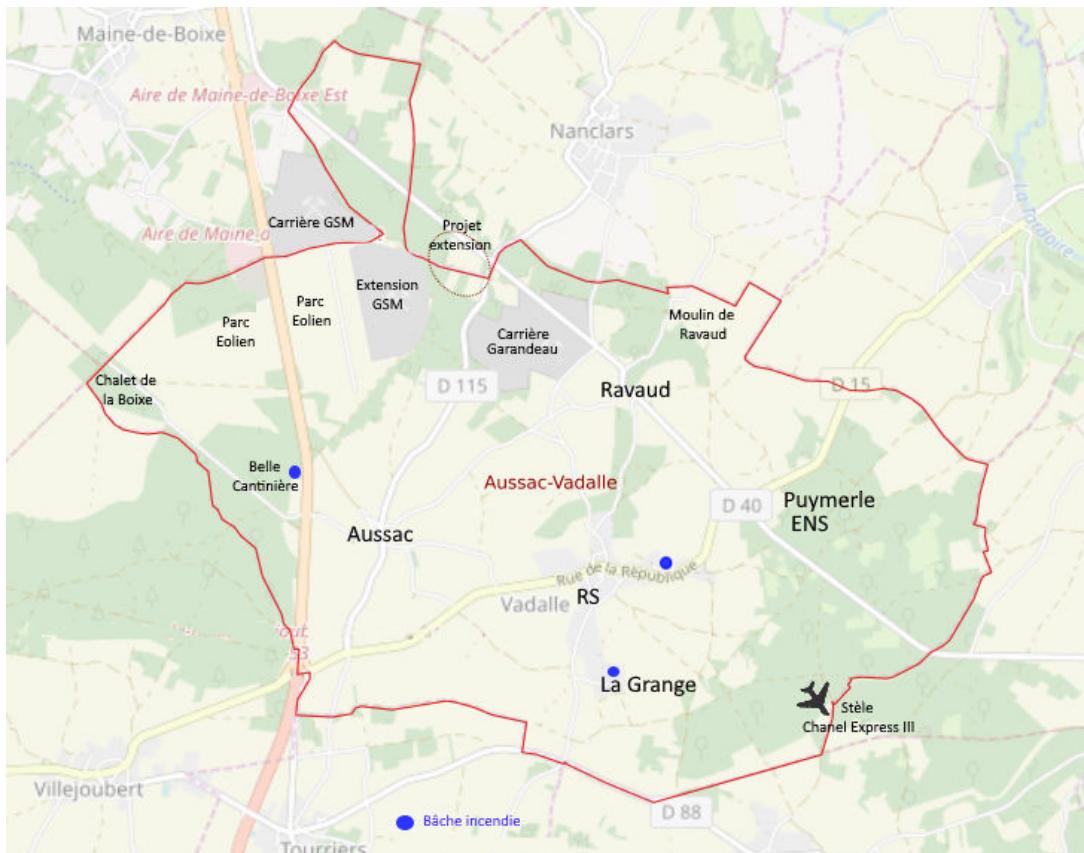
*C'est le rapport entre les recettes réelles de fonctionnement de la commune et la dette.*

Le ratio d'endettement permet de déterminer combien de temps mettrait la commune pour rembourser l'encours de dettes avec ses produits réels.

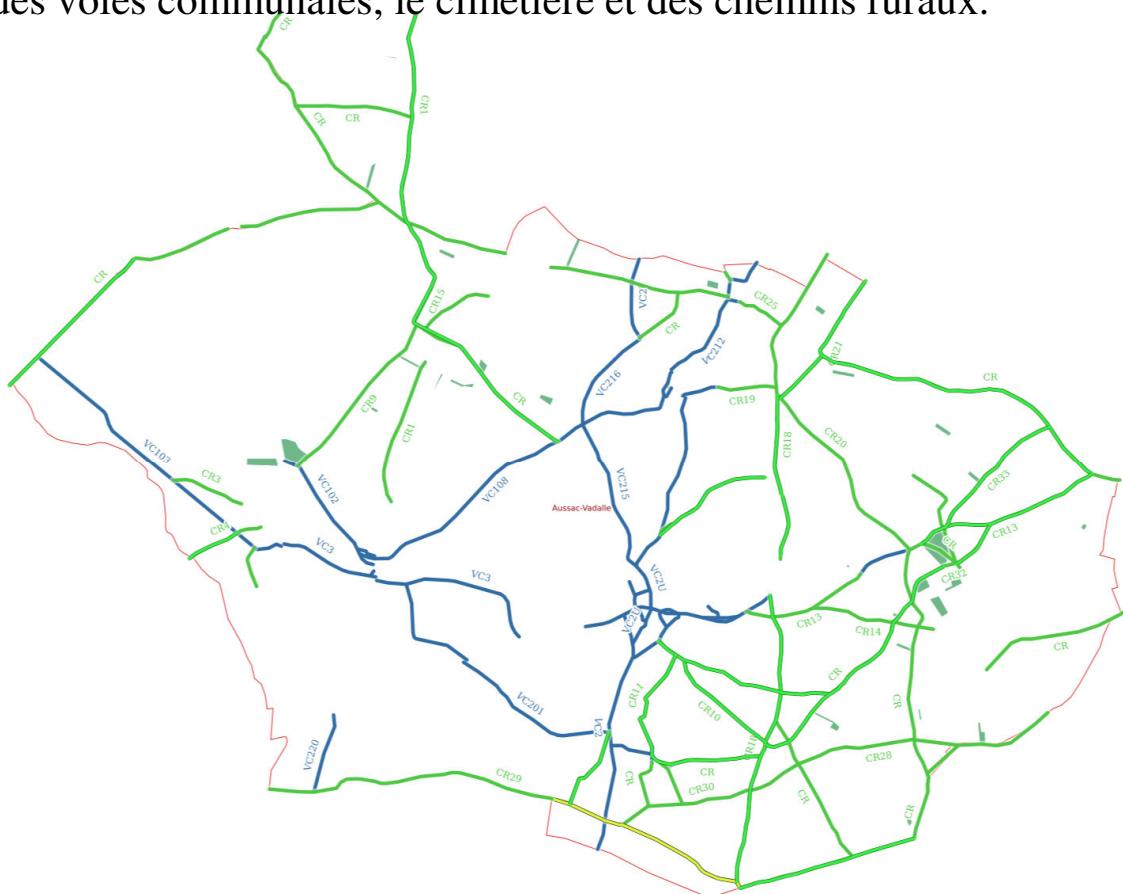
La limite raisonnable fixée par le ministère de l'intérieur est de **1 année**.

*Pour mémoire le ratio prévisionnel 2025 est de 0,79 années*

## Situation Patrimoniale



La commune possède de nombreuses parcelles agricoles, forestières ainsi que du bâti, des voies communales, le cimetière et des chemins ruraux.



**Notre Bâti :** Mairie, Ecole, Restaurant scolaire, Eglise, Site de Puymerle, Salle des Fêtes, Atelier communal, halte Fretillier, Bâtiment associatif, Résidence du Verger (logements sociaux) et 4 logements.

# Les Agents

7 agents titulaires font tourner la commune :

- **Céline**, Secrétaire de mairie,
- **Sébastien**, Coordonnateur du service technique et en charge de la sécurité,
- **Rémi**, agent technique polyvalent,
- **Mélanie**, Cuisinière,
- **Paméla**, Service restaurant scolaire, entretien bâtiments et coordination RS
- **Samantha**, entretien des écoles et garderie du soir,
- **Madalena**, garderie du soir.

## Les projets engagés ou presque . . .

### Résidence du Verger

1<sup>er</sup> tranche réalisée = 4 logements et la salle d'activités.

Reste 4 logements à réaliser dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche.



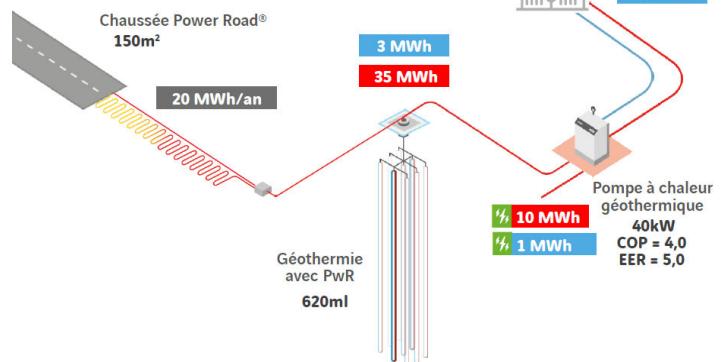
### Réseau Géothermique

Etude de faisabilité en cours

#### Développement technique

Scénario 3 : Salles des fêtes & école

- Besoins:  
45 MWh/an – 4 MWh/an
- Puissance à installer:  
40 kW
- Consommations:  
10 MWh/an – 1 MWh/an



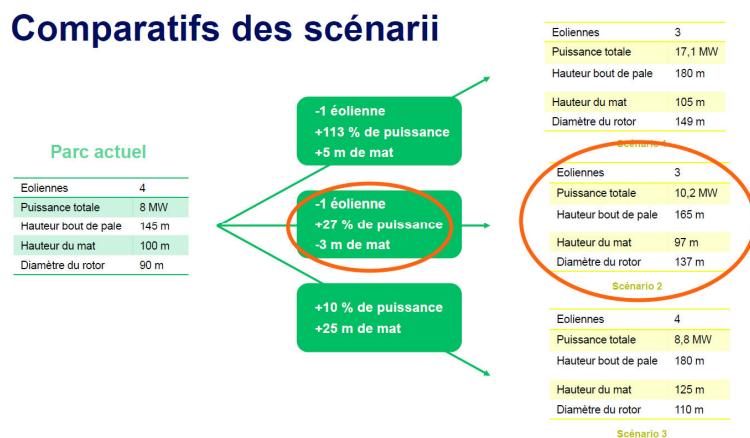
## Amélioration de l'éclairage

Cheminement piéton abri bus rue de fraîche bise



## Re-Powering Parc éolien ALLIANZ GAMESA

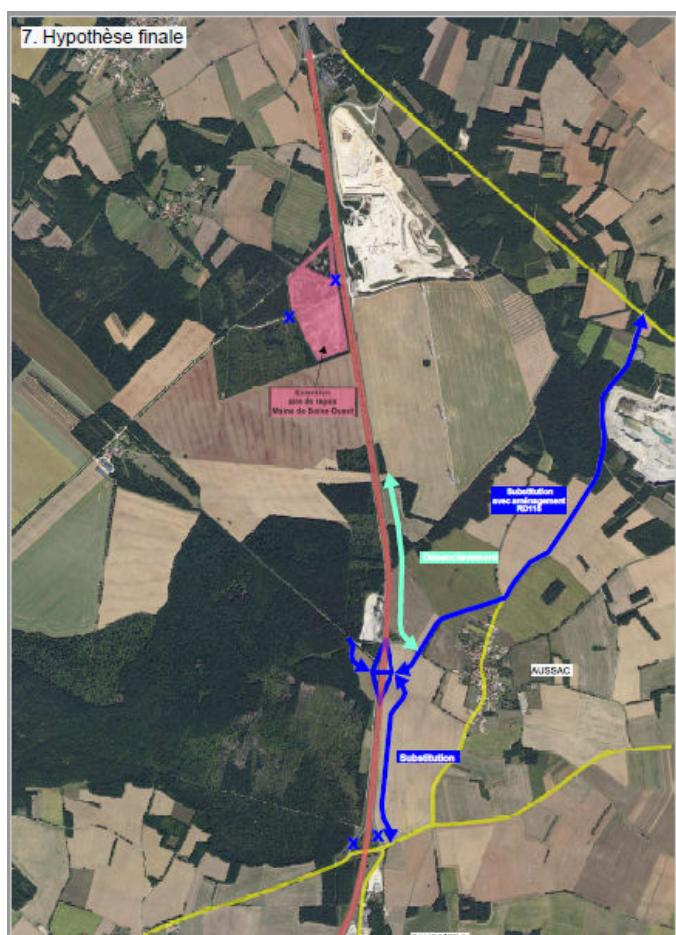
### Comparatifs des scénarios



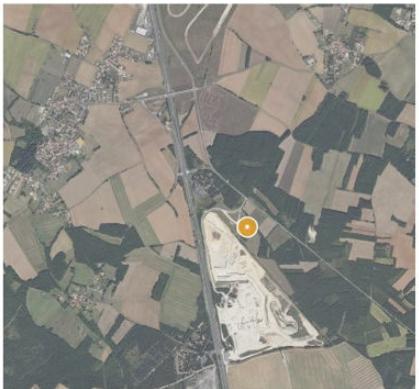
## RN10

Suppression des carrefours plans et réalisation d'un échangeur et d'une déviation d'Aussac

Soutien au développement zone économique « Belle Cantinière » arrivée de ZUNDER, etc.



## Méthaniseur sur la RD 40



Parcelle de 2,9 ha



Panneaux photovoltaïques toit atelier communal



Avec un financement de 45 000 € selon promesse Allianz (100% du coût en 2024).

### ***Sans oublier les besoins identifiés :***

Extension auvent de l'atelier communal ; Réfection du toit de la salle des fêtes (grande salle) ; Modernisation des équipements de la cuisine scolaire, du service technique et de la salle des fêtes ; Aménagement des venelles ; Jeux du parc de loisirs ; Création de nouveaux services aux habitants, Soutien au lotissement privé inscrit au PLUI, Formation agents et élus, etc.

***Je vous propose, toujours guidé par le bon sens, de poursuivre le développement de la commune dans le respect de nos traditions en préservant notre patrimoine, l'environnement et en se tournant vers l'avenir dans un esprit de rassemblement et de solidarité.***

# Les candidatures

Pour être candidat, il suffit d'avoir 18 ans, d'avoir la nationalité française ou celle d'un pays membre de l'Union européenne et d'être inscrit sur les listes électorales ou remplir les conditions pour y figurer. Les inscriptions sont désormais possibles, pour ce scrutin, **jusqu'au 4 février pour l'inscription en ligne et jusqu'au 6 février pour l'inscription en mairie.**

Des candidats peuvent également se présenter dans une commune même s'ils ne sont pas inscrits sur la liste électorale de celle-ci, à condition de pouvoir prouver une « attache » avec cette commune – si par exemple ils y possèdent une propriété et sont personnellement inscrits au rôle des contributions directes de ladite commune.

## Le dossier de candidature

**Une déclaration de candidature de la liste** (formulaire CERFA dédié) complétée par le candidat tête de liste,

**Une déclaration de candidature de chacun des colistiers.**

**Des pièces justificatives à fournir pour chacun des candidats colistiers :**

**1- Justificatif d'identité avec photographie**

**2- Pour les candidats électeurs dans la commune où ils se présentent :**

soit une attestation d'inscription sur les listes électorales de ladite commune

soit une copie de la décision de justice ordonnant inscription sur la liste électorale

**3- Pour les candidats électeurs dans une autre commune que celle où ils se présentent :**

un document prouvant l'inscription sur les listes électorales (attestation, décision de justice)

un document prouvant l'attache du candidat avec la commune (avis d'imposition, attestation départementale, acte notarié prouvant une propriété dans la commune, ...)

**4- Pour les candidats non-inscrits sur les listes électorales :**

une preuve de sa qualité d'électeur (certificat de nationalité ou carte d'identité ou passeport, bulletin n° 3 du casier judiciaire pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques)

un document de nature à prouver l'attache à la commune dans laquelle il se présente (cf. ci-dessus – point 3)

## **Le financement de la campagne**

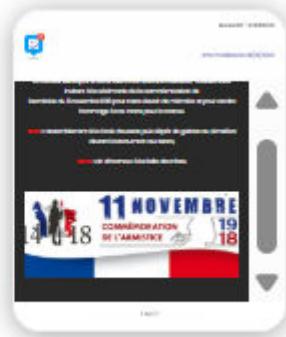
Les frais d'impression des bulletins de vote, des circulaires et des affiches, ainsi que les frais d'affichage, ne sont remboursés que pour les candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus.

## **Le Planning**

*Un guide doit paraître prochainement*

- **Décembre : Annonce de notre candidature aux habitants (distribution tracts) + CL**
- **Janvier : Réunions élaboration de notre profession de foi (PF) et affiches (photos)**
- **Janvier (16) : Vœux du maire et accueil des nouveaux habitants**
- **Février réunion publique et réalisation bulletins de vote et PF**
- **Février / Mars (date à paraître) : affichage et distribution profession de foi**
- **Février (26) au plus tard Dépôt candidature**

## Télécharger Panneau Pocket, réseau d'informations de la commune...



Inscrivez-vous sur la liste électorale pour ceux qui ne le sont pas encore



Surfez sur le site web de la commune

Visits: 107842

ALERTES-INFOS MUNICIPALES

Résidence du Verger

Une résidence Habitat Inclusif pour Senior Autonome.

BIBLIOTHÈQUE D'ANNAIS

Toute l'actualité de la bibliothèque d'Annaïs

CO-VIOTURAGE

Accéder au module de co-volage

Et sur le compte Facebook

**Intro**  
Page FB officielle de la commune d'Aussac-Vadalle (Charente). Cette page est gérée par la mairie d

**Publications**

**Commune d'Aussac-Vadalle**  
8 novembre, 19:08  
Le Conseil Municipal et les Anciens Combattants d'Aussac-Vadalle vous invitent à la cérémonie de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, pour nous devoir ... En voir plus

**11 NOVEMBRE COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE 1918**

Boostez cette publication pour une plus grande couverture pour Commune d'Aussac-Vadalle.

Promoovir le site web

Fermé

Pas encore évalué (0 avis)